



l'oxygène  
à la source

**N°286-24**

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2025**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 33 Représentés : 1 Quorum : 27
---

**Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du des 22 et 26 novembre 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Mme, MM. Marielle JULIEN, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Mme, M. Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sébastien BRIAND, André PERILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

**AVAIT DONNE POUVOIR**

François ASTORG à Benjamin MARIAS

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2025**

Exposé de Patrick LECONTE,

Sur proposition de la Commission des Finances, sur la base de l'étude financière prospective du budget assainissement mise à jour, prenant en compte le schéma général d'assainissement, les orientations en termes d'investissement et intégrant l'évolution de l'inflation, le Comité est invité à fixer pour l'année 2025 le tarif des redevances d'assainissement collectif et non collectif :

**1/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2025	
		HT	TTC à titre indicatif
3.1	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
3.1.1.1	Redevance d'assainissement par m <sup>3</sup> d'eau potable	2,14	2,35

Ce tarif sera applicable à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

**2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Comité a, par délibération du 20 décembre 2004, fixé les modalités de création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de son service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et d'établissement de la redevance d'assainissement non collectif.

Suite au groupe de travail de la Commission Assainissement du SILA un tarif social a été mis en place en 2024, pour permettre d'offrir une minoration du forfait de contrôle de vérification et de bon fonctionnement. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2025. Ce tarif sera applicable aux usagers qui en feront la demande, et qui répondront aux critères des ménages très modestes du barème de l'ANAH.

Compte tenu des ressources nécessaires à l'équilibre du budget de l'assainissement et des obligations en termes de contrôle, la Commission Finances du 12 novembre 2024 propose les tarifs 2025 comme suit :

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2025	
		HT	TTC à titre indicatif
3.2	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
3.2.1	<b>Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles</b>		
3.2.1.1	Forfait au contrôle / Le contrôle	205,00	225,50
3.2.1.2	Forfait au contrôle / Le contrôle tarification sociale	30,00	33,00
3.2.2.1	<b>Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH</b> Forfait au contrôle / Le contrôle	255,00	280,50
3.2.3.1	<b>Contrôle de bonne exécution des installations neuves / Par installation</b>	260,00	286,00

La gratuité du contrôle de bonne exécution des installations réhabilitées (hors réhabilitation suite au constat d'absence d'installation) est reconduite pour 2025.

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement non collectif du SILA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 12 novembre 2024.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2025 présentés concernant les redevances d'assainissement collectif et non collectif.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)**

Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

Par délégation,  
Pascale ABADIE,  
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,  
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture

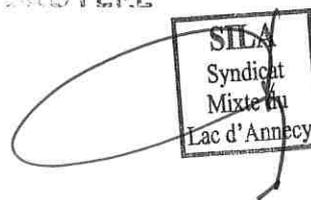
Le - 4 DEC. 2024

Publié le - 6 DEC. 2024

Exécutoire le - 6 DEC. 2024

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER  
Utilisateur : sila sila

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	286_24
Objet :	Redevance d'assainissement collectif et non collectif - Tarifs 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - Redevances
Identifiant unique :	074-247400013-20241202-286_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-247400013-20241202-286_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	927 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 286-24_Redevance AC ANC_Tarifs 2025.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20241202-286_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	165.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 15h19min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 15h19min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 15h19min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 15h22min01s	Reçu par le MI le 2024-12-04